

LES AIDES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES PUBLICS ET ASSOCIATIFS

LA SOUSCRIPTION

La mobilisation du mécénat populaire permet non seulement de compléter le financement d'un projet mais aussi de placer les citoyens au cœur de l'action de sauvegarde du patrimoine.

► MAITRES D'OUVRAGE CONCERNÉS :

- Collectivités
- Associations

► TYPES DE PATRIMOINE ELIGIBLES :

Tous les types de patrimoine dit matériel : patrimoine rural (lavoir, fontaine, maison, moulin...), urbain, religieux, mobilier, industriel, textile, naturel...

► LES PROJETS ÉLIGIBLES :

Les projets de restauration du patrimoine sans but lucratif.

► LES AVANTAGES POUR LES DONATEURS :

Tous les dons versés à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

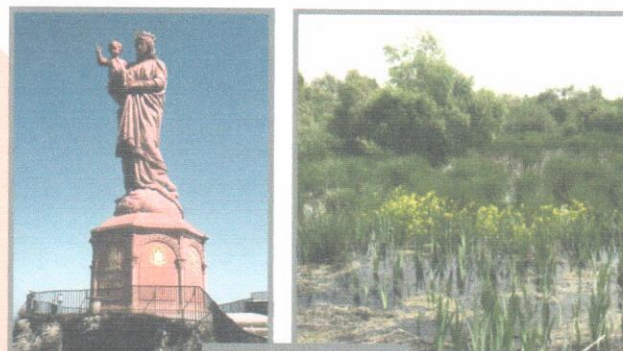
- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% dans la limite de 50 000€
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

► QUELLE EST LA DUREE DE LA SOUSCRIPTION ?

La souscription s'ouvre à la signature de la convention et se termine à la fin des travaux prévus dans la limite de 5 années.

► QUAND LES DONNS SONT-ILS REVERSES ?

Les dons, nets de 6% de frais de gestion, sont reversés au maître d'ouvrage à la fin de chaque tranche de travaux sur présentation de factures acquittées.



Exemples de projets
soutenus



LA SUBVENTION

La Fondation du Patrimoine peut abonder les dons collectés par une subvention.

Les subventions sont :

- attribuées à un faible nombre de projets.
- plafonnées à 15 000€ ;
- subordonnées à une collecte de dons supérieure à 5% du montant des travaux prévus.

LE MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

La Fondation du Patrimoine propose aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités (secteur d'activité, implantation géographique, Histoire, etc.), permettant de développer leur notoriété et de renforcer leur ancrage local.

Vous pouvez ainsi bénéficier, en fonction de votre projet de restauration, d'un mécénat dans le cadre d'un partenariat national de la Fondation du Patrimoine.

Plus d'informations auprès de votre déléguée
départementale

Hélène BONNET

Tél. : 06 82 23 01 25;

Mél : helene.bonnet4@wanadoo.fr

OU SUR

www.auvergne.fondation-patrimoine.org

Attention : Les travaux concernés ne peuvent commencer qu'après signature de la convention de souscription.